

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 8 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Sébastien CREUZE, Sylvain SNOECK, Patrick ONIMUS
Mmes. Francine WELLHÖFER, Julie LOFFROY, Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Christelle MOREL.

Absents: Néant

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jérôme GOSSET (pouvoir à M. Francis CORMIER)
Mme Catherine BASTIEN (pouvoir à Mme Julie LOFFROY)

Madame Christelle MOREL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative N°1 (budget COMMUNE) – PROVISIONS IMPAYES LOYERS
- Délibération pour constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité
- Délibération pour la souscription d'un prêt au Crédit Agricole – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

Madame MOREL Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 Septembre 2021 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 15 Septembre 2021 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à le signer.

Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement autour de l'église et du parvis

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39% (taux communal).

Les travaux prévus sont :

L'aménagement autour de l'église et du parvis, travaux de bordurages et enrobés.

Montant du devis de la société EUROVIA :

- 16 107.80 € HT
- 19 329.36 € TTC

Subvention du Conseil Départemental (39%) : 6 282.04 € HT

Subvention DETR (40 %) : 6 443.12 € HT

A la charge de la Commune (21%) : 3 382.64 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement autour de l'église et du parvis

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Les travaux prévus sont :

L'aménagement autour de l'église et du parvis, travaux de bordurages et enrobés.

Montant du devis de la société EUROVIA :

- 16 107.80 € HT
- 19 329.36 € TTC

Subvention DETR (40 %) : 6 443.12 € HT

Subvention du Conseil Départemental (39%) : 6 282.04 € HT

A la charge de la Commune (21%) : 3 382.64 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : indemnité du Percepteur

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 20 août 2020, publié le 26 août 2020 au Journal Officiel, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Décide, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 %
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de budget,
- que cette indemnité de budget sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération : décision modificative n°1 – Amortissements 2021 du SDEP

Afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement de l'année pour le budget SDEP nous sommes dans l'obligation de modifier le budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Diminution des dépenses au compte 022 pour un montant de 188.00 €

Augmentation des dépenses au compte 6811 pour un montant de 188.00 €

Section d'investissement :

Augmentation des recettes au compte 281532 pour un montant de 188.00 €

Augmentation des dépenses au compte 21531 pour un montant de 188.00 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acceptent cette décision modificative et

Mandatent Monsieur le Maire dans toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : location salle de sport

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une demande de réservation par une association extérieure afin d'organiser un loto.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, émettent un avis défavorable car le revêtement de sol n'est pas adapté.

Délibération : cession d'une remorque à la commune de Ricquebourg (n° d'inventaire 09-2015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un camion benne, nous n'avons plus l'utilité d'une remorque acquise en 2015 et propose la cession de celle-ci. La commune de Ricquebourg souhaite l'acquérir.

Monsieur le Maire estime la valeur de cette remorque à 1 200.00 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la cession à la commune de Ricquebourg et mandatent Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : ANV 2021 – Budget 630 Commune

Le 21 octobre 2021, Monsieur RAMON Philippe, comptable public de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 – créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 21 octobre 2021 se constitue ainsi :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU
2018	T-65	DUPONT DAVID	3.28
		DUPONT DAVID (Total pour le débiteur)	3.28 €
		Grand Somme	3.28 €

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 3.28 €.

Délibération : ANV 2021 – Budget 637 SDEP

Le 21 octobre 2021, Monsieur RAMON Philippe, comptable public de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 – créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 21 octobre 2021 se constitue ainsi :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU
2014	T-70	LECHEVALIER Nc	0.08
		LECHEVALIER Nc (Total pour le débiteur)	0.08 €
		Grand Somme	0.08 €

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 0.08 €.

Délibération : Don à la commune (Monsieur WALLET)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de M. WALLET à la Commune, à savoir 2 000.00 € afin de participer à la réhabilitation du mur du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de M. WALLET à la Commune, d'un montant de 2 000.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier

Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'extension du parking de la Mairie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA ainsi que le projet. Après avoir entendu les membres du Conseil, nous constatons que le dossier n'est pas abouti, Monsieur Patrick ONIMUS propose de travailler sur le dossier.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'ajourner cette délibération.

Délibération : demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension du parking de la Mairie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA ainsi que le projet. Après avoir écouté les membres du Conseil, nous constatons que le dossier n'est pas abouti, Monsieur Patrick ONIMUS propose de travailler sur le dossier.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'ajourner cette délibération.

Délibération : décision modificative n°1 (budget COMMUNE) – PROVISIONS IMPAYES

Afin de pouvoir provisionner des impayés de loyers nous sommes dans l'obligation de modifier le budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Diminution des dépenses au compte 6718 pour un montant de 90.00 €

Diminution des dépenses au compte 022 pour un montant de 140.00 €

Augmentation des dépenses au compte 6817 pour un montant de 230.00 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acceptent cette décision modificative et

Mandatent Monsieur le Maire dans toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : Constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

Considérant que certaines créances restent impayées, malgré les diligences menées par le comptable public, une provision doit être constituée dans un objectif de sincérité budgétaire et de prudence financière face au risque d'irrecouvrabilité.

Est concernée la créance suivante :

- année 2019 - titre 6 - pris en charge le 11/01/2019 – reste à charge 230 € - Mme VAN DEN HEEDE Aurélie

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de provisionner, sur l'exercice 2021, à 100 % les créances concernées.

Si le risque de non-recouvrement venait à être confirmé à l'avenir par une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, les provisions seraient reprises pour financer l'admission en non-valeur demandée.

Si le risque de non recouvrement venait à être infirmé à l'avenir suite au recouvrement par le comptable public des créances précitées, les provisions seraient reprises, sur l'exercice de recouvrement, par la constatation d'un produit comptabilisé au compte 7817 "reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Délibération : Souscription d'un prêt au Crédit Agricole – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet d'acquisition d'un camion benne pour un montant de 27 566.76 € TTC.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposées par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 27 000.00 Euros
- **Durée** : 4 ans
- **Taux fixe** : 0.48 %
- **Périodicité** : annuelle
- **Amortissement** : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- **Frais de dossier** : 150 €

La Commune d'Orvillers-Sorel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget.

La Commune d'Orvillers-Sorel s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Questions diverses / Information du Maire

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2021

La cérémonie débutera à 11h45 au monument aux morts avec la participation des enfants de l'école d'Orvillers-Sorel. Elle sera suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente avec un accompagnement en musique par notre Harmonie.

- Organisation du colis des aînés / passage du Père Noël / Vœux du Maire

Colis des aînés : comme chaque année les personnes du village ayant plus de 70 ans se verront remettre par l'équipe municipale un colis le samedi 18 décembre en matinée.

Passage du Père Noël : le Père Noël ira à la rencontre des enfants du village le dimanche 19 décembre en matinée.

Vœux du Maire et galette des rois : nous nous réunirons le samedi 8 janvier 2022 à 16h00 à la salle polyvalente pour partager la galette des rois.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h10

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marie	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	